

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 24 mai 2013

Objet : **MOTION POUR LE MAINTIEN DU TRACÉ DE LA DESSERTE ACTUELLE DE LA LIGNE 6020**

L'an deux mil treize, le **24 mai**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 mai 2013

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, BRUNET-MANQUAT, CAMPANALE, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET
MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD

Présents : 20

Absents : 9

Votants : 23

ABSENTS : Mmes. AIZAC, CATRAIN, CHEVROT (pouvoir à M. FASTIER), DRAGANI, DURAND, MELIS
MM. GAY (pouvoir à Mme. GROS), LEROUX, PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD)

Madame Sylvie BOURDARIAS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 ;

Considérant les réflexions actuellement menées par le Conseil Général de l'Isère, gestionnaire et responsable de la ligne 6020 sur une possible évolution du tracé de la ligne 6020,

Considérant les informations transmises par le Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan sur la restructuration envisagée sur la ligne 6020, à savoir :

- Terminus place de Verdun à Grenoble d'une part,
- Terminus à l'entrée Ouest de Crolles d'autre part.

Considérant qu'actuellement, la ligne 6020 dessert 8 arrêts sur le territoire de la commune de Crolles. Ses habitants l'empruntent pour se rendre au centre-ville de Grenoble, aux gares routière et ferroviaire ou encore pour se rendre au CHU et à l'hôpital Sud. Cette ligne est également empruntée par les scolaires pour se rendre aux différents collèges, lycées et écoles fréquentés sur Grenoble comme Champollion, Argouges, Louise Michel, Vaucanson, Cité internationale et l'école de commerce.

D'après l'enquête origine-destination menée par la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan en février 2013, **les arrêts gare de Grenoble, Victor Hugo et Chavant, qui ne seraient plus desservis sont, avec le lycée du Grésivaudan, les arrêts les plus fréquentés de la ligne.**

D'autre part, avec un terminus à l'entrée Ouest de Crolles, 4 arrêts ne seraient plus desservis dans un secteur dense du Grésivaudan, et il n'y aurait plus que 3 cars par jour entre les centres de Crolles et Grenoble le dimanche.

Arrêter cette ligne place de Verdun :

- imposerait une correspondance supplémentaire à de nombreux usagers,
- romprait la correspondance entre la ligne 6020 et les lignes de tram B, ainsi que celle de la future ligne E, et rendrait la correspondance avec la ligne de tram C plus difficile,
- cette modification obligerait également de nombreux usagers **utilisant un ticket Trans'Isère à l'unité ou une carte de 6 trajets, à acheter, en plus, un ticket TAG**, alors que le service offert se trouve dégradé pour eux.

Arrêter le terminus à l'entrée Ouest de Crolles :

- contribuerait à dégrader fortement la desserte du centre-ville de la commune et, plus globalement, les communications entre le Grésivaudan et la gare de Grenoble.

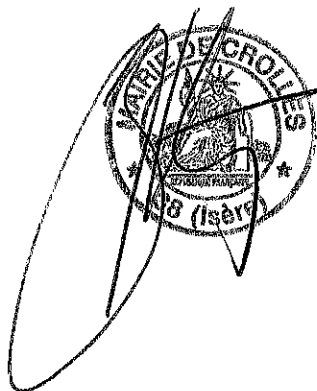
Une telle modification **découragera les usagers de prendre les transports en commun** – et donc les incitera à « reprendre la voiture » **ce qui n'est pas cohérent avec la politique affichée du Conseil Général de l'Isère, de favoriser l'utilisation des transports en commun**, le développement durable et les économies d'énergie.

La ligne 6020 joue un rôle majeur dans les déplacements d'échange entre le Grésivaudan et l'agglomération grenobloise. La ligne 6020 est une ligne structurante du réseau de transports en commun : dans l'enquête ménages déplacements de 2010, il est rappelé que le secteur desservi par la 6020 concentre la moitié des 120 000 déplacements quotidiens entre le Grésivaudan et l'agglomération grenobloise.

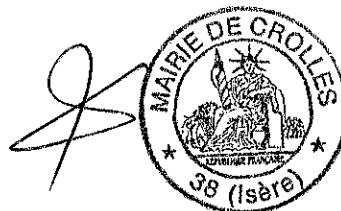
C'est pourquoi nous demandons instamment au Conseil Général de l'Isère de maintenir le tracé de la ligne 6020 tel qu'il existe à ce jour, que ce soit terminus Grenoble ou terminus Crolles, pour que les habitants de Crolles et tous ceux qui l'empruntent de la vallée du Grésivaudan conservent un accès direct au centre ville et aux gares de Grenoble **sans allonger la durée de temps de trajet.**

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la motion pour le maintien du tracé de la desserte actuelle de la ligne 6020.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 27 mai 2013
François BROTTESS
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 28/05/2013 de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le 28/05/2013.....
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générales des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.